

UNION FINANCIÈRE D'ASSURANCES

133 av Marcel HOARAU

(Ancienne Rte de Moufia)

97490 SAINTE CLOTILDE

☎ : 02 62 73 13 30

Fax : 02 62 73 00 30

e-mail :

N° ORIAS 07/022 808 site internet : www.orias.fr

ACP 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Intermédiaire

PERCEVAL

14 allée des Primevères

Moufia

97490 SAINTE CLOTILDE

☎ : 02 62 73 13 73 / Fax : 02 62 73 00 03

EI CHARBONNEL Philippe – I.D.R

BP 72

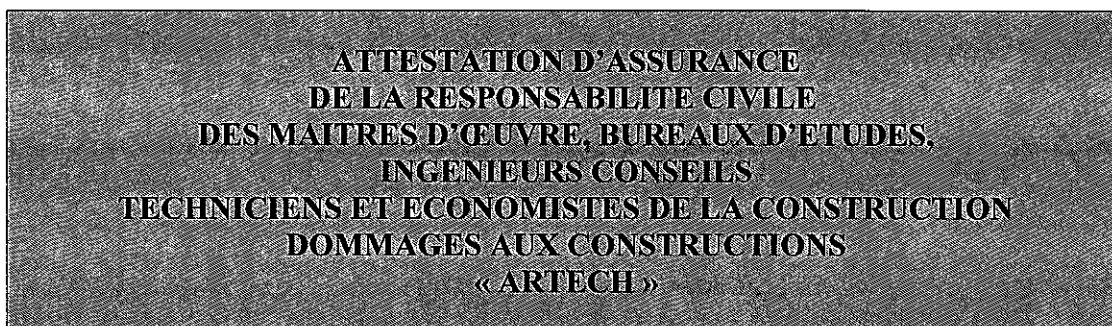
29 rue Georges Pompidou

97430 LE TAMPON

Référence :

N° de Contrat : 2710073242

N° de Client : C168585



ATTESTATION VALABLE DU 01/01/2018 AU 30/06/2018

Nous, soussignés, Allianz, Case postale B 406, 87, rue de Richelieu, 75113 Paris Cedex 02 attestons par la présente assurer EI CHARBONNEL Philippe – I.D.R, BP 72 29 rue George Pompidou 97430 LE TAMPON, dans les conditions définies aux Dispositions Générales référencées **ARTECH 04.04** du contrat d'assurance "**Responsabilité Civile des Maîtres d'œuvre, Bureaux d'Etudes, Ingénieurs conseils, Techniciens et Economistes de la Construction pour les dommages aux constructions**" n°2710073242, ayant pris effet le 01/06/2011.

Ce contrat a pour objet de garantir la responsabilité civile de droit commun **des techniciens de la construction** en cas de dommages autres qu'aux ouvrages (Hors loi N° 78-12 du 4 janvier 1978) sur lesquels ont porté leur mission.

Ces garanties s'exercent uniquement pour la profession et les missions figurant et définies aux Dispositions Particulières et qui concernent des travaux de construction d'ouvrages.

Profession exercée :

- Maître d'œuvre
- Service technique d'un promoteur / maître d'ouvrage
- Bureau d'études techniques**
- Ingénieur conseil
- Economiste de la construction
- Architecte d'intérieur
- Géomètre expert
- Paysagiste concepteur
- Autre

Les missions garanties sont les suivantes (à l'exclusion de toute autre) :

Missions de maîtrise d'œuvre complète

Missions d'étude d'exécution

Missions de conception sans direction des travaux

Missions de direction des travaux

Missions partielle de conception

Missions partielle de réalisation

Missions d'études techniques spécialisées : Infrastructures et fondations, Maçonnerie, béton armé et précontraint, Voiries réseaux divers, Structure bois et métal, Réseaux électriques et téléphoniques, Réseaux eau, Ouvrages sportifs non couverts

Missions d'assistance au maître d'ouvrage

Conformément à l'annexe jointe.

Attention : Sont exclus du présent contrat les missions de recherche ou de diagnostic d'amiante, de recherche du plomb, de recherche d'insectes xylophages ne sont pas garanties.

Sont également exclus tous dommages résultant de travaux ayant mis en œuvre des procédés de technique non courante.

Les garanties et les montants correspondant s'expriment dans les termes et limites ci-après :

Nature du risque	Montant maximum des garanties par année d'assurance
Responsabilité civile exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels causés à des personnes autres que vos préposés6 100 000 € - Dommages corporels à vos préposés (§ 3.1.9 DG)1 000 000 € - Dommages matériels et immatériels consécutifs (sauf cas ci-après)600 000 € Vol20 000 € • Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus300 000 €
Responsabilité civile professionnelle (dommages autres qu'aux constructions)	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus 763 000 € avec limitation à <ul style="list-style-type: none"> - 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs - 30 000 € pour les dommages aux documents confiés - 150 000 € pour les dommages non consécutifs à un dommage corporel ou matériel - 300 000 € pour les dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement
Défense pénale et recours	15 300 € H.T. par année d'assurance et 4 600 € H.T. par dossier, quel que soit le nombre de victimes. Toutefois, si vous désignez directement votre avocat, les honoraires de ce dernier seront remboursés dans les limites suivantes : (1) Référé - Assistance à mesure d'instruction.....610 € (2) 1ère instance, commission administrative.....915 € (3) Appel.....1 220 € (4) Cassation - Conseil d'Etat2 440 €

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager la Compagnie au-delà des limites et conditions du contrat en vigueur auquel elle se réfère.

Fait à **SAINTE CLOTILDE**, le 21 décembre 2017

Pour Allianz

S. OUFACHE

Agent Général
UNA ASSURANCES

133 Avenue Marcel Hoarau
97490 SAINTE CLOTILDE

Tel: 0262 73 13 30 - Fax: 0262 73 00 16

Allianz MORIAS: 07 022 808
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

ANNEXE RECAPITULATIVE DES MISSIONS

Conformément au paragraphe 1 des Dispositions Générales les garanties du contrat portent exclusivement sur les missions suivantes :

I Missions de maîtrise d'œuvre Cocher la ou les cases correspondantes aux missions exercées

- A Mission complète (ou mission de base) : Etudes d'esquisse ou de diagnostic, d'avant projet sommaire et définitif, étude de projet de conception générale, assistance pour passation des marchés de travaux, direction et comptabilité des travaux, assistance aux opérations de réception, visa de conformité au projet des études d'exécution.
- B Mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- C Mission d'étude d'exécution, devis quantitatifs par lots ou corps d'état, études de synthèse
- D Mission de conception sans direction des travaux : Etudes d'esquisse ou de diagnostic, d'avant projet sommaire et définitif, étude de projet de conception générale, assistance pour passation des marchés de travaux
- E Mission de direction des travaux : direction, contrôle général et réception des travaux
- F Missions partielle de conception limitée à l'établissement des pièces écrites, documents et descriptifs suivant les directives d'un architecte ou d'un maître d'œuvre principal à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre de réalisation.
- G Mission partielle de réalisation limitée à la surveillance technique et à la coordination, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre de conception.
- H Missions complémentaires d'assistance

II Missions d'études techniques spécialisées : établissement de spécifications techniques détaillées, de calculs et plans d'exécution des ouvrages, avec ou sans contrôle de leur exécution

- Pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

Dans les domaines suivants :

- A Infrastructures et fondations
- B Maçonnerie, béton armé et précontraint
- C Voiries réseaux divers
- D Structure bois et métal
- E Isolation, chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation
- F Plomberie, sanitaires
- G Electricité Téléphone Sonorisation
- H Détection incendie, vol, contrôle d'accès Gestion technique centralisée
- I Autres

- Pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

- J Infrastructures et fondations
- K Maçonnerie, béton armé et précontraint
- L Voiries réseaux divers
- M Structure bois et métal
- N Réseaux électriques et téléphoniques
- O Réseaux gaz
- P Réseaux eau
- Q Ouvrages sportifs non couverts
- R Gestion technique centralisée
- S Autres

III Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour le contrôle de fonctionnement des installations d'équipement en vue de leur mise en exploitation

- IV Mission d'aménagement et décoration de locaux sans modification de structure sans construction ou modification de fondation, d'ossature, de charpente ou de couverture**

- V Missions d'expertises amiables et judiciaires**

UNION FINANCIÈRE D'ASSURANCES

133 av Marcel HOARAU

(Ancienne Rte de Moufia)

97490 SAINTE CLOTILDE

☎ : 02 62 73 13 30

Fax : 02 62 73 00 30

e-mail :

N° ORIAS 07/022 808 site internet : www.orias.fr

ACP 61 rue Taitbout 75436 cedex 09

EI CHARBONNEL Philippe – I.D.R

BP 72

29 rue Georges Pompidou

97430 LE TAMPON

Intermédiaire

PERCEVAL

14 allée des Primevères

Moufia

97490 SAINTE CLOTILDE

☎ : 02 62 73 13 73 / Fax : 02 62 73 00 03

Références :

N° de Contrat : 2710073243

N° de Client : C168585

**ATTESTATION D'ASSURANCE
DE LA RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE
DES MAITRES D'ŒUVRE, BUREAUX D'ETUDES,
INGENIEURS CONSEILS
TECHNICIENS ET ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION
DOMMAGES AUX CONSTRUCTIONS
« PROTECH »**

ATTESTATION VALABLE DU 01/01/2018 AU 30/06/2018

Nous, soussignés, **Allianz**, Case postale B 406, 87, rue de Richelieu, 75113 Paris Cedex 02 attestons par la présente assurer EI CHARBONNEL Philippe – I.D.R, BP 72 29 rue George Pompidou 97430 LE TAMPON, dans les conditions définies aux Dispositions Générales référencées **PROTECH** du contrat d'assurance "Responsabilité Professionnelle des Maîtres d'œuvre, Bureaux d'Etudes, Ingénieurs conseils, Techniciens et Economistes de la Construction pour les dommages aux constructions" n°2710073243, ayant pris effet le 01/06/2011.

Ce contrat a pour objet de couvrir la responsabilité professionnelle des **techniciens de la construction** lorsque leur responsabilité est recherchée en cas de dommages aux ouvrages sur lesquels ont porté leur mission.

Ce contrat couvre ainsi la **responsabilité décennale** des techniciens de la construction et est conforme aux dispositions de la loi n° 78.12 du 4 janvier 1978 ainsi qu'à celles de l'arrêté Ministériel du 27 décembre 1982 pris pour l'application de l'Article L243.8 du Code des Assurances à propos de clauses types applicables au contrat **d'assurance obligatoire de responsabilité**.

Ces garanties s'exercent uniquement pour la profession et les missions figurant et définies aux Dispositions Particulières et qui concernent des travaux de construction d'ouvrages.

Profession exercée :

- Maître d'œuvre
- Service technique d'un promoteur / maître d'ouvrage
- Bureau d'études techniques**
- Ingénieur conseil
- Economiste de la construction
- Architecte d'intérieur
- Géomètre expert

- Paysagiste concepteur
- Autre

Les missions garanties sont les suivantes (à l'exclusion de toute autre) :

Missions de maîtrise d'œuvre complète

Missions d'étude d'exécution

Missions de conception sans direction des travaux

Missions de direction des travaux

Missions partielle de conception

Missions partielle de réalisation

Missions d'études techniques spécialisées : Infrastructures et fondations, Maçonnerie, béton armé et précontraint, Voiries réseaux divers, Structure bois et métal, Réseaux électriques et téléphoniques, Réseaux eau, Ouvrages sportifs non couverts

Missions d'assistance au maître d'ouvrage

Conformément à l'annexe jointe.

Attention : Sont exclus du présent contrat, les missions de recherche ou de diagnostic d'amiante, de recherche du plomb, de recherche d'insectes xylophages ne sont pas garanties.

Sont également exclus, tous dommages résultant de travaux ayant mis en œuvre des procédés de technique non courante

Les garanties et les montants correspondant s'expriment dans les termes et limites ci-après :

Intitulé de la Garantie

Garanties avant réception

Garanties Complémentaires

- | | Situation |
|--|------------------|
| • Dommages matériels à l'ouvrage y compris démolition/déblais et immatériels consécutifs (4.1, 4.4, 4.5) | GARANTI |
| • Erreurs sans désordres y compris démolitions/déblais et immatériels consécutifs (4.2, 4.4, 4.5) | GARANTI |
| • Dommages aux existants y compris démolitions/déblais et immatériels consécutifs (4.3,4.4,4.5) | GARANTI |

Garanties après réception

Garantie Obligatoire :

Responsabilité décennale (art. 1792 et 1792-2 s'il y a lieu) ou de même nature pour le sous-traitant (5.1.1.1, 5.1.2.1, 5.2.1.1, 5.2.2.1) **GARANTI**

Garanties Complémentaires

- | | |
|---|----------------|
| • Bon fonctionnement des éléments d'équipement (5.1.1.2, 5.2.1.2) | GARANTI |
| • Dommages aux existants (5.1.1.3, 5.1.2.2, 5.2.1.3, 5.2.2.2.) | GARANTI |
| • Frais de déplacement des meubles (5.1.1.4, 5.1.2.3, 5.2.1.4, 5.2.2.3) | GARANTI |
| • Dommages immatériels consécutifs (5.1.1.5, 5.1.2.4, 5.2.1.5, 5.2.2.4) | GARANTI |

TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Travaux soumis à l'obligation d'assurance Montant des garanties par année d'assurance		Nature des garanties	Travaux non soumis à l'obligation d'assurance Montant des garanties par année d'assurance	
Option 1	Option 2		Option 1	Option 2
Garanties avant réception				
305.000€	763.000€	Dommmages matériels à l'ouvrage y compris démolition/déblais et immatériels consécutifs (4.1, 4.4, 4.5)	153.000€	382.000€
305.000€	305.000€	Erreurs sans désordres y compris démolitions/déblais et immatériels consécutifs (4.2, 4.4, 4.5)	153.000€	153.000€
305000€	763.000€	Dommmages aux existants y compris démolitions/déblais et immatériels consécutifs (4.3,4.4,4.5)	305.000€	763.000€
Garanties après réception				
763.000€	1.530.000€	Responsabilité décennale (art. 1792 et 1792-2 s'il y a Responsabilité décennale (art. 1792 et 1792-2 s'il y a lieu) ou de même nature pour le sous-traitant (5.1.1.1, 5.1.2.1, 5.2.1.1, 5.2.2.1)	382.000€	763.000€
305.000€	763.000€	Bon fonctionnement des éléments d'équipement (5.1.1.2, 5.2.1.2)	néant	néant
76.300€	191.000€	Dommmages aux existants (5.1.1.3, 5.1.2.2, 5.2.1.3, 5.2.2.2.)	38.200€	76.300€
30.500€	76.300€	Frais de déplacement des meubles (5.1.1.4, 5.1.2.3, 5.2.1.4, 5.2.2.3)		
76.300€	191.000€	Dommmages immatériels consécutifs (5.1.1.5, 5.1.2.4, 5.2.1.5, 5.2.2.4)	38.200€	76.300€

Franchise

La franchise applicable par sinistre est fixée à 10% de l'indemnité, minimum 2000 € maximum 8000 €.

Option

D'un commun accord entre les parties l'option choisie est la formule :

- F1
- F2

Pour les travaux de construction concernant des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance suivant l'Article L-43-1-1 du Code des Assurances, ce contrat est conforme aux Lois 78-12 du 4 janvier 1978 et N°82-540 du 28 juin 1982 et leurs textes d'application relatifs à la Responsabilité Décennale et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction, ainsi qu'à l'Ordonnance N°658-2005 du 8 juin 2005.


Il répond également aux règles de l'assurance dite de capitalisation pour la garantie obligatoire.

Il garantit également l'Assuré pendant dix ans qui suivent la réception des travaux pour la réparation de Dommmages matériels à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil lorsque la responsabilité de cette entreprise est recherchée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager la Compagnie au-delà des limites et conditions du contrat en vigueur auquel elle se réfère.

Fait à **SAINTE CLOTILDE**, le 21 décembre 2017

Pour Allianz

Agent Général 
UNICREDIT FINANCES
 133 Avenue Marcel Hoarau
 97490 SAINTE CLOTILDE
 T.S. 002 3 1350 - Fax: 0262 73 00 16
 N° ORIAS: 07-022 808

ANNEXE RECAPITULATIVE DES MISSIONS

Conformément au paragraphe 1 des Dispositions Générales les garanties du contrat portent exclusivement sur les missions suivantes :

I Missions de maîtrise d'œuvre Cocher la ou les cases correspondantes aux missions exercées

- A Mission complète (ou mission de base) : Etudes d'esquisse ou de diagnostic, d'avant projet sommaire et définitif, étude de projet de conception générale, assistance pour passation des marchés de travaux, direction et comptabilité des travaux, assistance aux opérations de réception, visa de conformité au projet des études d'exécution.
- B Mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- C Mission d'étude d'exécution, devis quantitatifs par lots ou corps d'état, études de synthèse
- D Mission de conception sans direction des travaux : Etudes d'esquisse ou de diagnostic, d'avant projet sommaire et définitif, étude de projet de conception générale, assistance pour passation des marchés de travaux
- E Mission de direction des travaux : direction, contrôle général et réception des travaux
- F Missions partielle de conception limitée à l'établissement des pièces écrites, documents et descriptifs suivant les directives d'un architecte ou d'un maître d'œuvre principal à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre de réalisation.
- G Mission partielle de réalisation limitée à la surveillance technique et à la coordination, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre de conception.
- H Missions complémentaires d'assistance

II Missions d'études techniques spécialisées : établissement de spécifications techniques détaillées, de calculs et plans d'exécution des ouvrages, avec ou sans contrôle de leur exécution

- Pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

Dans les domaines suivants :

- A Infrastructures et fondations
- B Maçonnerie, béton armé et précontraint
- C Voiries réseaux divers
- D Structure bois et métal
- E Isolation, chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation
- F Plomberie, sanitaires
- G Electricité Téléphone Sonorisation
- H Détection incendie, vol, contrôle d'accès Gestion technique centralisée
- I Autres

- Pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

- J Infrastructures et fondations
- K Maçonnerie, béton armé et précontraint
- L Voiries réseaux divers
- M Structure bois et métal
- N Réseaux électriques et téléphoniques
- O Réseaux gaz
- P Réseaux eau
- Q Ouvrages sportifs non couverts
- R Gestion technique centralisée
- S Autres

III Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour le contrôle de fonctionnement des installations d'équipement en vue de leur mise en exploitation

- IV Mission d'aménagement et décoration de locaux sans modification de structure sans construction ou modification de fondation, d'ossature, de charpente ou de couverture**

- V Missions d'expertises amiables et judiciaires**